

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 1^{er} JUIN 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 1^{er} juin 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Carl LEQUERTIER, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSÉ, Éric DODET, Christiane BRESSION, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 21

Votants : 27

Excusés :

Jean-Luc FOURNIER, Christophe DEWAELE, Bruno GUITTARD, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER
Christine ADRIAN (jusqu'à 21h07)

Pouvoirs :

Jean-Luc FOURNIER.....	Dominique RENAULT
Christophe DEWAELE.....	Carine JEDRYKA
Bruno GUITTARD.....	Catherine AWUSSI
Angélique REBELO.....	Florence MARQUES DA SILVA
Chloé LEQUERTIER.....	Céline BUFFAUT
Christine ADRIAN (jusqu'à 21h07).....	Marie-Françoise QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

La séance du Conseil Municipal s'est tenue le lundi 1^{er} juin 2026, à partir de 20h30, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2026 est soumis à l'approbation. **Il est adopté à l'unanimité des votants.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions et arrêtés qu'il a pris entre le 4 et le 20 mai 2026, les membres du Conseil prennent acte de ces informations.

N° 2026_054

AFFAIRES SCOLAIRES – Mise en place du Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un Plan de Maîtrise Sanitaire, dit PMS, pour le restaurant scolaire municipal.

Monsieur le Maire précise que le PMS décrit l'ensemble des mesures préventives et d'autocontrôle mises en œuvre afin d'assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire des repas préparés et/ou servis au restaurant scolaire, au regard des dangers biologiques, physiques et chimiques pouvant être liés aux denrées alimentaires.

Il comprend les éléments nécessaires à la mise en place et les preuves de l'application :

- des bonnes pratiques d'hygiène ou prérequis ;
- du plan ou de la méthode HACCP, *Hazard Analysis Critical Control Point* ;
- de la gestion des produits non conformes ;
- de la mise en place d'un système de traçabilité des produits ;
- des procédures de nettoyage et de désinfection ;
- de la maîtrise des températures ;
- de la gestion des allergènes ;
- des autocontrôles et actions correctives nécessaires.

Le PMS constitue un outil permettant d'atteindre les objectifs de sécurité sanitaire des aliments, notamment la protection des denrées alimentaires, l'hygiène et la sécurité alimentaire, fixés par la réglementation applicable, et notamment celle dite du « paquet hygiène », conformément à l'article 5 du règlement européen n°852/2004.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement européen n°178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;

VU le règlement européen n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration ;

VU le guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire, dans sa version révisée du 2 juillet 2009 ;

VU le règlement intérieur du restaurant scolaire en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires préparées et/ou servies au sein du restaurant scolaire municipal ;

CONSIDÉRANT que le PMS constitue un outil permettant de garantir l'hygiène, la traçabilité des denrées alimentaires ainsi que la maîtrise des risques sanitaires ;

CONSIDÉRANT que ce document doit être adapté au fonctionnement réel du restaurant scolaire et tenu à disposition des services de contrôle compétents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Plan de Maîtrise Sanitaire du restaurant scolaire municipal ;

PRÉCISE que le Plan de Maîtrise Sanitaire pourra faire l'objet d'actualisations techniques par les services municipaux compétents, afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service, des pratiques professionnelles, des observations des services de contrôle ou des évolutions réglementaires applicables.

N° 2026_055

JEUNESSE – Mise en place du Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) au Multi Accueil les Oursons

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un Plan de Maîtrise Sanitaire, dit PMS, pour le Multi Accueil Les OURSONS.

Monsieur le Maire précise que le PMS décrit l'ensemble des mesures préventives et d'autocontrôle mises en œuvre afin d'assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire des repas livrés et servis au Multi Accueil les OURSONS, au regard des dangers biologiques, physiques et chimiques pouvant être liés aux denrées alimentaires.

Il comprend les éléments nécessaires à la mise en place et les preuves de l'application :

- des bonnes pratiques d'hygiène ou prérequis ;
- du plan ou de la méthode HACCP, *Hazard Analysis Critical Control Point* ;
- de la gestion des produits non conformes ;
- de la mise en place d'un système de traçabilité des produits ;
- des procédures de nettoyage et de désinfection ;
- de la maîtrise des températures ;
- de la gestion des allergènes ;
- des autocontrôles et actions correctives nécessaires.

Le PMS constitue un outil permettant d'atteindre les objectifs de sécurité sanitaire des aliments, notamment la protection des denrées alimentaires, l'hygiène et la sécurité alimentaire, fixés par la réglementation applicable, et notamment celle dite du « paquet hygiène », conformément à l'article 5 du règlement européen n°852/2004.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement européen n°178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;

VU le règlement européen n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration ;

VU le guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire, dans sa version révisée du 2 juillet 2009 ;

VU le règlement de fonctionnement au Multi Accueil ;

VU la délibération 2026-054 du 1^{er} juin 2026 relative à la mise en place d'un PMS au restaurant scolaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires préparées et/ou servies au sein du Multi Accueil les Oursons ;

CONSIDÉRANT que le PMS constitue un outil permettant de garantir l'hygiène et la traçabilité des denrées alimentaires ainsi que la maîtrise des risques sanitaires ;

CONSIDÉRANT que ce document doit être adapté au fonctionnement réel du Multi Accueil les Oursons et tenu à disposition des services de contrôle compétents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Plan de Maîtrise Sanitaire du Multi Accueil les Oursons ;

PRÉCISE que le Plan de Maîtrise Sanitaire pourra faire l'objet d'actualisations techniques par les services municipaux compétents, afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service, des pratiques professionnelles, des observations des services de contrôle ou des évolutions réglementaires applicables.

N° 2026_056

AFFAIRES SCOLAIRES – Mise à jour du Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) pour le restaurant scolaire municipal qui assurera à compter du 2 septembre 2026 la préparation et la livraison des repas pour le Multi Accueil les Oursons.

Monsieur le Maire rappelle que le PMS décrit les mesures préventives et d'autocontrôle mises en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire dans le cadre de la préparation, du transport et de la distribution des repas vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques.

Le PMS constitue un outil permettant d'atteindre les objectifs de sécurité sanitaire des aliments, notamment la protection des denrées alimentaires, l'hygiène et la sécurité alimentaire, fixés par la réglementation applicable, et notamment celle dite du « paquet hygiène », conformément à l'article 5 du règlement européen n°852/2004.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement européen n°178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;

VU le règlement européen n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration ;

VU le guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire, dans sa version révisée du 2 juillet 2009 ;

VU le règlement intérieur du restaurant scolaire en vigueur ;

VU la délibération 2026-054 du 1^{er} juin 2026 relative à la mise en place d'un PMS au restaurant scolaire ;

VU la délibération 2026-055 du 1^{er} juin 2026 relative à la mise en place d'un PMS au multi accueil les Oursons ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires préparées et/ou servies au sein du restaurant scolaire municipal ;

CONSIDÉRANT que le PMS constitue un outil permettant de garantir l'hygiène, la traçabilité des denrées alimentaires ainsi que la maîtrise des risques sanitaires ;

CONSIDÉRANT que ce document doit être adapté au fonctionnement réel du restaurant scolaire et tenu à disposition des services de contrôle compétents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la mise à jour du Plan de Maîtrise Sanitaire du restaurant scolaire municipal ;

PRÉCISE que le Plan de Maîtrise Sanitaire pourra faire l'objet d'actualisations techniques par les services municipaux compétents, afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service, des pratiques professionnelles, des observations des services de contrôle ou des évolutions réglementaires applicables.

N° 2026_057

JEUNESSE – Mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Les Oursons

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modifications qui ont été apportées au règlement de fonctionnement du Multi Accueil les OURSONS adopté le 15 décembre 2025 :

- Le nom du médecin rattaché à la structure,
- Le mode de préparation et de livraison des repas.

Le règlement de fonctionnement actualisé est annexé à la présente délibération et n'a pas de durée de validité.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU la délibération 2525-094 du 15 décembre 2025 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Les Oursons ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter et de modifier le règlement de fonctionnement afin de garantir la conformité aux exigences réglementaires et aux pratiques effectives du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement du Multi Accueil les Oursons ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

N° 2026_058

**COMMANDE PUBLIQUE – Demande de subvention au titre du « CRST » –
Rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation du parc d'éclairage public, le projet est éligible au « Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1111-10 ;

VU le devis d'INEO datant du 19 mai 2026 d'un montant de 165 130,94 € HT prévoyant une réduction moyenne de 46% de notre consommation d'énergie ;

VU la présente délibération « annule et remplace la délibération n°2026_032 » ;

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser des économies d'énergie dans un contexte de dérèglement climatique ;

CONSIDÉRANT le coût de fonctionnement important du parc d'éclairage public actuel et l'augmentation du prix de l'électricité qui dégrade le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter des sources de financements externes ;

CONSIDÉRANT le tableau de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Rénovation de l'éclairage public	165 130,94 €	Région - CRST - Pays Loire Beauce (40%)	66 052,38 €
		Fonds Vert (40%)	66 052,38 €
		Autofinancement (20%)	33 026,18 €
Total	165 130,94 €	Total	165 130,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le devis pour un montant de 165 130,94 € HT ;

ADOpte le plan de financement ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention de 66 052,38 € au titre du « CRST », soit 40 % du montant du projet ;

SOLLICITE une subvention de 66 052,38 € au titre du « Fonds Vert », soit 40 % du montant du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2026_059

COMMANDE PUBLIQUE – Mise en place et élection de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du Code de la commande publique, il convient de procéder à la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente, obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, et facultative en deçà. Il rappelle que cette commission est chargée de choisir l'attributaire des marchés publics lancés par la collectivité selon une procédure formalisée. Il précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la composition de cette commission, laquelle doit être présidée par l'autorité territoriale — ou son représentant — et par des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants. Il précise que cette commission – investie des missions d'ouverture des plis, d'analyse des candidatures et de formulation d'un avis sur les offres – est réglementairement présidée par le Maire, ou son représentant et composée de 5 membres titulaires ainsi que de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à l'article L1411-5 ;

VU la nécessité de constituer une Commission de d'Appel d'Offre (CAO) pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément aux procédures légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres est une instance obligatoire pour les procédures formalisées de passation des marchés publics ;

CONSIDÉRANT que les missions de cette CAO spécifique seront les suivantes :

- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché des assurances ;
- Déclarer, le cas échéant, la consultation sans suite ou infructueuse ;
- Donner son avis pour la passation des avenants supérieurs à 5 % rattachés à ce marché, avis qui sera soumis à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE une Commission d'Appel d'Offres ;

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission comme suit :

Membres Municipaux	
Frédéric CUILLERIER = Président	Joël GIRARD – Suppléant
Serge LEBRUN – Titulaire	Martine PROUST – Suppléant
Marie-Françoise QUÉRÉ – Titulaire	Valérie LABOUACHRA – Suppléant
Éric DODET – Titulaire	Isabelle BRIARD – Suppléant
Florence MARQUES DA SILVA – Titulaire	Bruno GUITTARD – Suppléant
Dominique RENAULT – Titulaire	

N° 2026_060

COMMANDE PUBLIQUE – Mise en place et élection de la Commission de Délégation des Services Publics

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation sur un nouveau contrat de Délégation de Service Public eau potable sera bientôt publiée, et conformément aux articles L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il précise que cette commission – investie des missions d'ouverture des plis, d'analyse des candidatures et de formulation d'un avis sur les offres – est réglementairement présidée par le Maire, ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires ainsi que de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 relatifs aux Délégations de Service Public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 3124-1 ;

VU la nécessité de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément aux procédures légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relève des compétences obligatoires de la commune ;

CONSIDÉRANT que le choix de ce délégataire s'inscrit dans une logique de continuité et d'amélioration du service rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE la Commission de Délégation de Service Public ;

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

N° 2026_061

COMMANDE PUBLIQUE – Adoption du principe de Concession du Service Public de l'eau potable

Madame Christine ADRIAN arrive en séance à 21h07. Son vote n'est plus appliqué par Madame Marie-Françoise QUÉRÉ à compter de la délibération n°2026_061.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Ay est pleinement compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Par contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2013, l'exploitation de ce service public a été déléguée, sous la forme d'une concession, à la société VEOLIA pour une durée de 12 ans. Cette relation contractuelle arrivera réglementairement à son terme le 31 décembre 2026.

Dans la perspective de cette échéance, la municipalité a engagé un double processus : d'une part, l'audit de bonne exécution des prestations contractuelles depuis leur origine et, d'autre part, une réflexion approfondie sur l'avenir et l'optimisation du mode de gestion de ce service de première nécessité.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le mode de gestion du service public, le Maire propose comme mode de gestion la Délégation de Service Public (DSP) sous la forme de concession à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 8 ans maximum.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 relatifs aux Délégations de Service Public ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier » ;

VU le rapport de présentation en annexe exposant les motifs de la Délégation des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDÉRANT que la gestion en régie des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ne permet plus d'assurer leur équilibre financier et technique, en raison notamment :

- d'un rendement du réseau d'eau potable inférieur au seuil réglementaire de 85 %, exposant la commune à des pénalités financières croissantes,
- d'une dépendance structurelle à des subventions communales exceptionnelles, désormais contestées par les services de l'État,
- de l'impossibilité pour la commune de financer seule les investissements nécessaires à la modernisation des infrastructures,
- des risques accrus de non-conformité aux obligations légales en matière de qualité de service et de protection de l'environnement.

CONSIDÉRANT que la délégation de ces services à un opérateur spécialisé permettrait :

- de garantir la pérennité et l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers,
- de bénéficier d'une expertise technique et financière adaptée aux enjeux de rénovation des réseaux,
- de se conformer aux exigences réglementaires en matière de rendement et de gestion durable des ressources,
- de maîtriser les coûts pour la collectivité tout en préservant un contrôle public sur les orientations stratégiques.

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation devra intégrer des critères stricts de sélection des candidats, fondés sur :

- la qualité technique des propositions,
- la capacité à garantir un service public équitable et accessible,
- la transparence des mécanismes tarifaires et leur évolution maîtrisée,
- l'engagement en faveur de la transition écologique et de la réduction des pertes en eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le principe d'une concession du service public d'eau potable pour une durée de 8 ans maximum ;

CHARGE la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service ;

HABILITE la CDSP prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Émettre un avis sur les offres des entreprises.

ADOpte le principe d'une concession du service public d'eau potable pour une durée de 8 ans maximum ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2026_062

AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention de mise à disposition du gymnase A à la fondation « La Vie au Grand Air »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

VU la demande formulée par la fondation « La Vie au Grand Air » (VAGA), représentée par Madame Ophélie VÉRON, directrice d'établissement, sollicitant la mise à disposition du gymnase A du complexe sportif Jacques Mialon, situé rue Maurice Gabriel à Saint-Ay ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser les activités sportives et éducatives encadrées au bénéfice des jeunes accueillis par la fondation « La Vie au Grand Air » ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, ne poursuit aucune finalité lucrative ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite permettre l'utilisation de ses équipements sportifs dans des conditions garantissant la sécurité des usagers et le respect des installations municipales ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé définissant les modalités d'occupation des locaux municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition du gymnase A du complexe sportif Jacques Mialon au profit de la fondation « La Vie au Grand Air » (VAGA), pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable dans les conditions prévues par ladite convention ;

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les modalités suivantes :

- le lundi de 17h30 à 19h00 ;
- le samedi de 16h00 à 18h00 ;
- en période scolaire, avec possibilité d'attribution ponctuelle de créneaux pendant les vacances scolaires selon le planning établi par la commune.

RAPPELLE que l'occupation est limitée à des activités sportives encadrées et que l'effectif maximal autorisé est fixé à 30 participants ;

PRÉCISE que l'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives, les consignes de sécurité ainsi que l'ensemble des obligations prévues dans la convention annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint compétent, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

N° 2026_063

**FINANCES – Proposition de désignation des membres de la Commission
Communale des Impôts Directs (CCID)**

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) relatif à la composition et aux missions de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

VU les articles L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU la circulaire du 30 mars 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) précisant les modalités de désignation des membres de la CCID ;

CONSIDÉRANT que la CCID constitue une instance consultative essentielle pour l'établissement des impôts directs locaux, garantissant une représentation équilibrée des contribuables ainsi qu'une connaissance approfondie des spécificités communales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Ay compte plus de 2 000 habitants, ce qui implique une composition de la CCID comprenant le Maire ou l'adjoint délégué, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que les critères de sélection des membres doivent respecter les dispositions légales en vigueur, notamment être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civiques et être inscrit au rôle des impôts directs locaux de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a été saisi d'une liste de 32 candidats, composée de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants, répondant aux critères susmentionnés, établie après consultation des services fiscaux et des acteurs locaux concernés ;

CONSIDÉRANT que cette liste, transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, permettra à cette dernière de désigner les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants appelés à siéger effectivement au sein de la CCID pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des 32 candidats proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), dont les noms figurent en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques aux fins de désignation des membres effectifs de la CCID ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de notifier la présente délibération aux candidats concernés ainsi qu'aux services fiscaux compétents ;

PRÉCISE que le mandat des membres désignés prendra effet à compter de leur notification officielle par les services fiscaux et s'exercera pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

N° 2026_064

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation administrative communale.

Dans le cadre de cette réorganisation, la collectivité a engagé une réflexion sur son mode de fonctionnement interne et sur la répartition des missions de direction et de coordination des services. Cette évolution conduit à ne plus maintenir l'emploi d'attaché territorial à temps complet correspondant aux fonctions de direction générale des services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de cet emploi permanent, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et d'approuver en conséquence le tableau des effectifs mis à jour.

Afin de tirer les conséquences de cette réorganisation administrative, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression de poste : Attaché à temps complet (37h30)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-2 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative engagée par la collectivité et la nécessité d'adapter le tableau des effectifs en conséquence ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation conduit à la suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	1	1		0	Temps complet
Rédacteur	5			5	Temps complet
	0			0	28h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet
Adjoint administratif	4			4	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	1			1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	2			2	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3			3	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7			7	Temps complet
Adjoint technique	17			17	Temps complet
	1			1	24h
	1			1	17h50
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	1			1	Temps complet
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2			2	Temps complet
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1			1	Temps complet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3			3	Temps complet
Adjoint d'animation	7			7	Temps complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-Chef Principal	1			1	Temps complet
Gardien - Brigadier de police municipal	1			1	Temps complet

ABROGE les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

AJUSTE, le cas échéant, les crédits inscrits au budget principal en conséquence de la présente mise à jour du tableau des effectifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tour de table :

Monsieur le Maire remercie tous ceux présents et ceux ayant participé à l'organisation des événements du week-end du 30 et du 31 mai : Journée Aventure Jeune le samedi 30 mai et Course de vélo l'Agylienne le dimanche 31 mai.

S'appuyant également sur les retours de Marie-Françoise QUÉRÉ et de Carl LEQUERTIER, qu'il remercie pour leur engagement, il présente un point de situation sur la MSP, marqué par l'installation des premiers professionnels de santé, satisfaits de leur intégration, ainsi que par les premiers retours particulièrement encourageants des patients.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal de son invitation demain à DRIVE TO ZERO où il sera interviewé et participera à des tables rondes.

Marie-Françoise QUÉRÉ :

- Je m'occupe de la MSP et j'ai eu réponse à mes quelques questions en plus des signatures de tous les baux ok.

Dominique RENAULT :

- Je vais organiser une réunion VOIRIE juste après l'ouverture des plis de l'appel d'offre, en 2 étapes :
 - o L'appel d'offre
 - o Une visite sur site pour visualiser les priorités et l'ordre d'interventions à respecter

Valérie LABOUACHRA : RAS

- Monsieur le Maire lui raconte la belle visite de l'Evêché et des bords de Loire le mois dernier, à la DDT impressionnée que la commune ait aussi bien réussi à protéger ses bords de Loire et très intéressée par l'ensemble de notre projet.

Joël GIRARD :

- Rappel des horaires des prochains événements :
 - o 18 juin, rassemblement à partir de 18h15 – un pot de remerciements est organisé à la suite de cette commémoration pour mettre à l'honneur les élus qui n'ont pas pu se présenter lors de ce nouveau mandat (2 anciens membres du CCAS seront également conviés et mises en avant)
 - o 14 juillet, vu avec Chaingy qui fait son événement le 13 juillet au soir, rassemblement à partir de 10h15 le 14 juillet
 - o Monsieur le Maire en profite pour mettre en avant la qualité du travail de Noémie MÂLET sur les affiches et communications des événements, la totalité des élus confirme

- Une demande exceptionnelle de subvention sera présentée au prochain Conseil, début juillet, de la part de l'association sportive de vélo qui n'avait jamais fait de demandes jusqu'à présent.

Jean-Marc MASSÉ :

- Pour information, nous confirmons que nous allons délocaliser le centre de loisirs cet été. Les 2 institutions nous ayons contrôlés ont donné leur accord et indiqué que nos dossiers étaient très bien préparés, Monsieur MASSÉ remercie Adeline LOISEAU et David NEVEU. Quelques achats restent à prévoir mais tout est très bien engagé et les courriers prévenant toutes les associations sportives sont prêts.

Éric DODET :

- Tiens à remercier à nouveau Raymond DOUARE pour la journée Aventure Jeunes, merci également à Adeline BOIZARD et Marie-Christine LEMOINE ayant donné un grand coup de main, merci aussi aux services techniques et à tous les bénévoles, particulièrement la VAGA de Saint-Ay qui sont restés jusqu'à la fin et ont permis une très belle ambiance, avec Véronique, Chloé... merci à tous.
- Pour information, le rapport de l'eau est disponible en Mairie, deuxième exemplaire à prévoir.

Kévin FOUILLOUSE : RAS

Céline BUFFAUT :

- J'ai vu passer sur le groupe Facebook « Vivre à Chaingy Saint-Ay » des pastilles collées sur les poubelles de Chaingy lorsqu'elles ne sont pas rentrées par leur propriétaire, je pense que c'est une très bonne idée donc je propose de l'appliquer à Saint-Ay. Monsieur le Maire trouve que c'est effectivement une très belle idée donc à mettre en place, il transmet aux élus.
- Pour information, l'association que nous montons (avec mes parents) est enfin créée : l'Association Agyllienne des Amis Collectionneurs « 3AC »

Anne-Sophie MALIGNE : RAS

Catherine AWUSSI : RAS

Florence MARQUES DA SILVA : RAS

- Pour les Commission d'Appel d'Offres j'ai besoin du planning des réunions = aux alentours du 28 juin à priori.

Carine JEDRYKA :

- J'ai besoin du planning des prochains conseils = le prochain sera le 6 juillet, nous donnerons les prochaines dates lors de cette séance du 6 juillet.
- Savez-vous s'il y a eu des fêtes des voisins dans les quartiers de la commune le 29 mai ? les réponses sont qu'il y a eu plusieurs dates.
- Le DRIVE TO ZERO a l'air très intéressant et très riche et j'essaierai de participer aux prochains.

Jean-Christophe LAURENT :

- Un gros bloc de salpêtre est tombé dans l'église et la situation se dégrade. Dominique RENAULT et David NEVEU ont été alertés. Valérie LABOUACHRA indique que la chapelle se dégrade également.
- De nombreux enterrements ont été célébrés en mai et à venir en juin.
- Pour information, dimanche 7 juin aura lieu le concert de la chorale.

- Au sujet de la course de vélo, la communication n'a pas été très claire au départ, par exemple dans notre rue on n'avait pas le sens de circulation autorisée. Il manquait peut-être aussi des panneaux. Tout le monde était ravi tout de même, je préfère juste indiquer ce retour pour toutes les prochaines courses. Fabrice GRIGIS note toutes les remontées.

Martine PROUST :

- Projet d'exposition sur le Japon à la bibliothèque, du 12 au 19 mars 2027, avec diverses associations (œuvres + photos + sports)
- Il manque des rideaux à la bibliothèque, la chaleur de la semaine dernière ayant été difficilement supportable, une personne s'est sentie mal. Carl LEQUERTIER indique qu'il en manque également à la salle Jacques BREL.

Fabrice GRIGIS : RAS

Christiane BRESSION :

- Concert de la chorale ENSEMBLE dimanche 7 juin à 15h30 à l'église.

Carl LEQUERTIER :

- Le 4 juin, évènement « pose de la 1^{ère} charpente » aux Maisons Séniors.

Pascal FOULON :

- Les autres évènements :
 - o samedi 6 juin à 17h00, gala de la gymnastique rythmique HORIZON
 - o samedi 13 juin, finales départementales de volley-ball à Saint-Ay à partir de 15h00
 - o dimanche 14 juin, portes ouvertes des pompiers
 - o mardi 16 juin 15h30 Don du sang à François VILLON
 - o vendredi 19 juin, tournoi de foot organisé par l'ECSAF
 - o samedi 20 juin, audition musicale
 - o dimanche 21 juin à partir de 11h00, concert devant l'église ou plutôt sous les arbres (pour la fête de la musique)
 - o lundi 29 juin, remise des dictionnaires au CM2.

Isabelle BRIARD :

- Pour information, LIDL France a fait installer des casiers Mondial Relay juste à côté du LIDL de Saint-Ay.

Christine ADRIAN : RAS

Serge LEBRUN : RAS

Prochain Conseil Municipal : lundi 6 juillet 2026 à 20h30.

La séance est levée à 22h45

Procès-Verbal du Conseil municipal du 1^{er} juin 2026
adopté à l'unanimité lors de la séance du 6 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 6 juillet 2026,

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

La secrétaire de séance :

Valérie LABOUACHRA



